

l'Europe
s'engage
en Auvergne
avec le FEDER



Contexte : l'Europe des 27



De fortes disparités régionales

- 1,5% du PIB européen pour les 10% de la population vivant dans les régions les plus pauvres
- 14 Etats membres ont un PIB inférieur à 90% de la moyenne = 34% de la population
- Plusieurs régions de Roumanie et Bulgarie ont un PIB/hab. inférieur à 25% du PIB moyen de l'Europe

Le traité de Rome

■ Article 2 :

- ◆ « *promouvoir le progrès économique et social ainsi qu'un haut niveau d'emploi pour atteindre un développement équilibré et durable* »

■ Article 158 :

- ◆ « *en particulier, la Communauté a pour objectif la réduction des disparités entre les niveaux de développement des différentes régions* »

La stratégie de Lisbonne

- Faire de l'Europe et de ses régions un lieu plus attractif pour investir et travailler
- La connaissance et l'innovation au cœur de la croissance
- Plus et mieux d'emplois

La méthode

Objectifs

Fonds structurels

Convergence

FEDER

FSE

Compétitivité
régionale et Emploi

FEDER

FSE

Coopération
territoriale

FEDER

Innovation,
recherche,
investissements,
etc

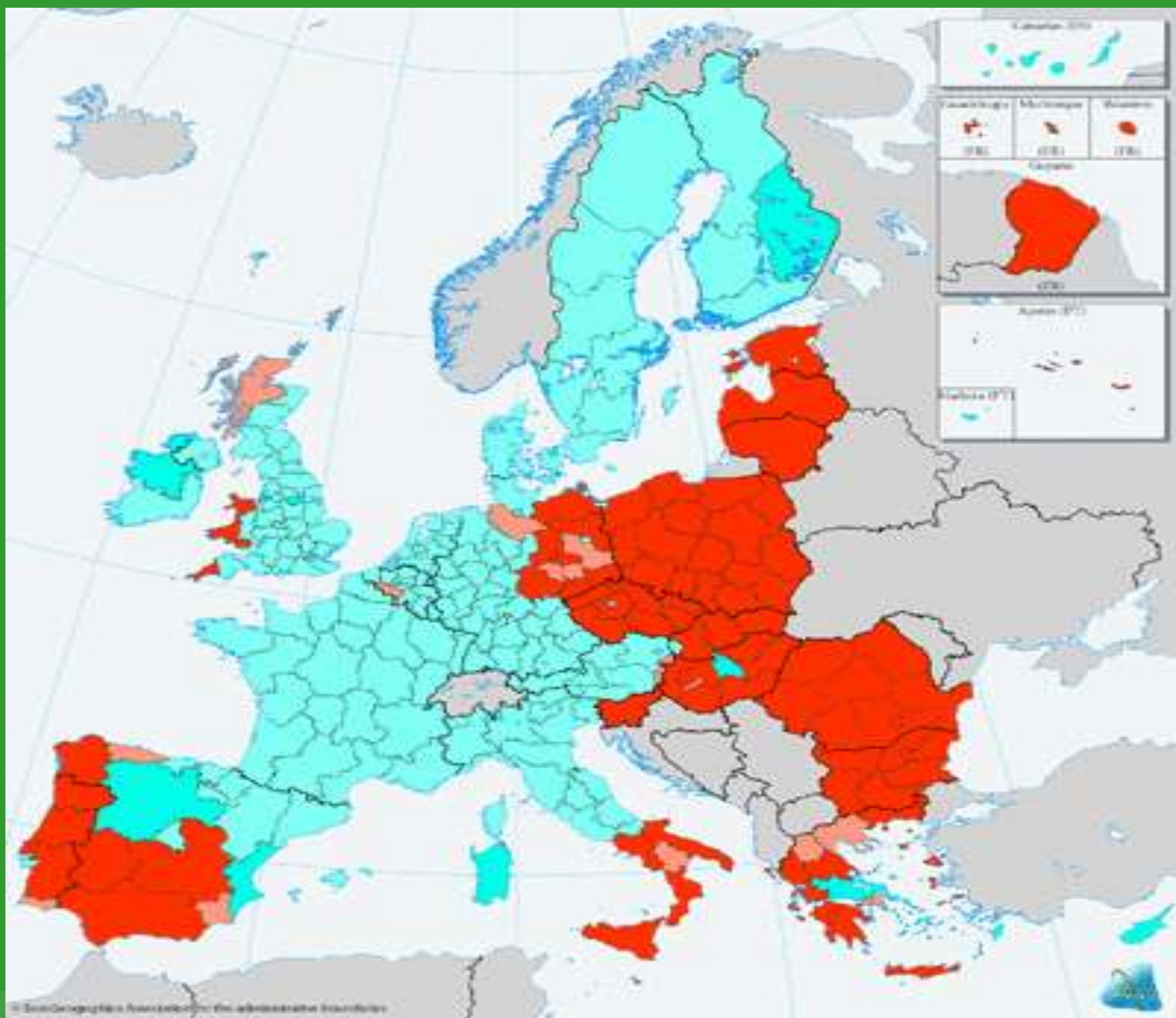
Formation,
aides à l'emploi,
etc

La stratégie de Lisbonne

Concentration des fonds :

- Sur les régions les plus pauvres
 - ◆ **Convergence : 199,3 milliards €**
 - ◆ Fonds de cohésion : 69,6 milliards €

- Sur les objectifs de la stratégie de Lisbonne
 - ◆ Compétitivité : 11,4 milliards €
 - ◆ Coopération : 7,8 milliards €



Les principes de la politique
régionale

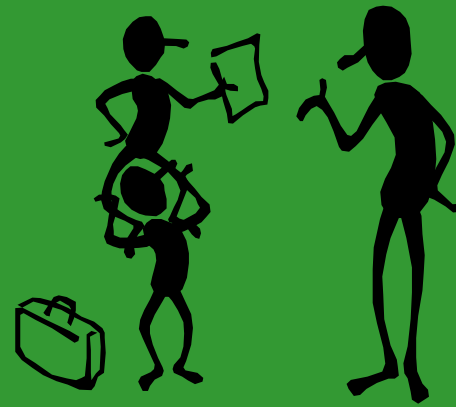
et

les règles essentielles de mise
en œuvre

Les principes

- Stabilité du cadre : un Programme Opérationnel sur l'ensemble de la période 2007-2013
- Principes de programmation, de concentration et de partenariat
- Additionnalité : effet levier
 - ◆ Les fonds européens complètent les fonds nationaux pour faire plus et mieux
 - ◆ Traduction dans la maquette financière

Les principes



- Développement durable, égalité des chances (hommes et femmes, non discrimination)
- L'évaluation
- Publicité : faire connaître



Le Programme Opérationnel Compétitivité

- Chaque région, sous la conduite du Préfet, est chargée d'élaborer un projet sur son territoire.
- Montant 2007 - 2013 : 206,8 M€
Montant 2000-2006 : 224,9 M€.
- Le PO Auvergne compte 7 axes.

Le Programme Opérationnel Compétitivité

Axe 1	Innovation et économie de la connaissance Politique au service de l'entreprise innovante	78 M€
Axe 2	Développement économique et attractivité des territoires	24,50 M€
Axe 3	Énergies renouvelables	13 M€
Axe 4	Accessibilité et attractivité	43,9 M€
Axe 5	Environnement	22,05 M€
Axe 6	Dispositif d'ingénierie financière attractif JEREMIE	18 M€
Axe 7	Assistance technique	7,34 M€
Total		206,80 M€

Le Programme Opérationnel Compétitivité

**Part FEDER affectée à la stratégie de Lisbonne : 74 %,
soit
153 M€ sur 206,8 M€**

La délégation de gestion concerne 44,2 % du montant total.

Le Programme Opérationnel Compétitivité

Axe 1 : Innovation et économie de la connaissance, politique au service de l'entreprise innovante		78 M€
Priorité d'action PA 1.1	Renforcer l'environnement scientifique	25 M€
PA 1.2	Soutenir les pôles de compétitivité	10 M€
PA 1.3	<i>Soutenir les groupements d'entreprises et les démarches innovantes de filières</i>	8 M€
PA 1.4	Soutenir le développement et l'industrialisation de projets d'innovation, y compris non technologique, dans les PME	8 M€
PA 1.5	<i>Soutenir les phases amont des projets d'innovation dans les PME (Fonds régional pour l'innovation OSEO/CRA)</i>	2 M€
PA 1.6	Renforcer le dispositif de transfert de technologie	10 M€
PA 1.7	Renforcer l'émergence, les conditions d'accueil et le suivi de l'entreprise innovante	8 M€
PA 1.8	Promouvoir l'innovation et la culture scientifique	3 M€
PA 1.9	Renforcer les partenariats	3,5 M€
PA 1.10	Stratégie régionale de l'innovation	0,5 M€

Le Programme Opérationnel Compétitivité

Axe 2 : Développement économique et attractivité des territoires		24,5 M€
PA 2.1	Appui au développement et soutien à la compétitivité des entreprises	11 M€
PA 2.2	Renforcement du dispositif de formation au service de l'économie	4 M€
PA 2.3	Attractivité des territoires	8 M€
PA 2.4	Ingénierie de projets de territoire et nouveaux outils de gouvernance	1,5 M€

Le Programme Opérationnel

Compétitivité

Axe 3 : Énergies		13 M€
PA 3.1	Promouvoir la maîtrise de l'énergie	2 M€
PA 3.2	Développer les énergies renouvelables	11 M€
Axe 4 : Accessibilité et attractivité		43,9 M€
Infrastructures et services de transports et développement durable		
PA 4.1	Raccordement ferroviaire aux LGV et multimodalité	14,4 M€
PA 4.2	Transports publics urbains propres et ferroviaires urbains, l'intermodalité	9,5 M€
T I C		
PA 4.3	Couverture haut débit des zones rurales	10 M€
PA 4.4	Services et applications TIC pour les PME et les citoyens	10 M€

Le Programme Opérationnel Compétitivité

Axe 5 : L'environnement en Auvergne		22,05 M€
PA 5.1	Mieux connaître et faire connaître les richesses naturelles	2 M€
PA 5.2	Améliorer l'état écologique des eaux	4 M€
PA 5.3	Restaurer et valoriser le patrimoine paysager	3,05 M€
PA 5.4	Adapter le tissu économique aux enjeux du développement durable	1 M€
PA 5.5	Projet global du site du Puy-de-Dôme	12 M€

Axe 6 – Dispositif d'ingénierie financière JEREMIE		
PA 6.1	Constitution d'une offre de financement pour les entreprises innovantes	13 M€
PA 6.2	Intervention de JEREMIE au service de l'économie traditionnelle	5 M€

Axe 7 – Assistance technique

Focus sur la priorité « TIC »

- Dotée de 10 millions d'euros
- Bénéficiaires : entreprises de moins de 500 salariés, associations, collectivités, consulaires et établissements publics
- Finance :
 - projets de dématérialisation démarches administratives
 - Télémédecine
 - E-learning et ENT
 - Applications de SIG accessibles aux collectivités, entreprises et citoyens

Focus sur la priorité « TIC »

- Un taux d'intervention FEDER de 30 %
- Financement des acquisitions de données SIG mutualisées à l'échelle du Pays au moins : saisine du CRAIG. Autres territoires : dérogatoire.
- Objectifs :
 - Assujetti à l'existence d'un outil d'exploitation
 - Mutualisation des données et des applications, reproductibilité
 - Enjeu de sensibilisation et d'évaluation
 - Implication et appropriation des élus et de la population

Comment monter un projet financé par les fonds européens ?

Du dépôt à la clôture, le trajet d'un dossier

Le trajet d'un dossier financé par des fonds structurels

■ Sources d'information :

- ◆ **Stratégiques : dans le PO**
- ◆ **Concrètes : dans le document régional de mise en œuvre (DRAPO), sont listés les priorités d'action, les conditions d'acceptation des projets, les types de bénéficiaires, les taux d'intervention**
- ◆ **Le site internet : europe-en-auvergne.eu**
- ◆ ...

Déposer son projet



- Les informations obligatoires :
 - ◆ 1 projet = 1 maître d'ouvrage = celui qui assume la dépense du projet
 - ◆ La description de l'opération :
 - ◆ Objectif(s) du projet et déroulement
 - ◆ Indicateurs : penser en particulier aux créations d'emplois, à l'impact sur l'environnement, à l'innovation, aux nouvelles technologies, au partenariat autour du projet
 - ◆ Le plan de financement :
 - ◆ Les co-financements acquis ou à venir (au moins une lettre d'intention)
 - ◆ Les dépenses : attention aux dépenses inéligibles (logement, intervention durant le temps scolaire, etc) et aux restrictions inscrites dans le document de mise en oeuvre

Déposer son projet

- Les informations obligatoires :
 - ◆ Le calendrier de réalisation : réaliste, découpé en phases si le projet est long, tenir compte des aléas (marchés publics, météo pour les travaux)
 - ◆ Le lien avec le PO : justifier de l'insertion du projet dans le PO
- Les pièces :
 - ◆ Les comptes ou les bilans certifiés du ou des derniers exercices
 - ◆ Les devis ayant été utilisés pour le plan de financement
 - ◆ Des plans, des études préalables, ...

Lieu de dépôt stipulé dans le document de mise en œuvre : le SGAR OU le Conseil régional



Aideurope@cr-auvergne.fr

Instruction du dossier



■ Rôle du service instructeur :

- ◆ Vérifier l'éligibilité du projet : le cas particulier des régimes d'aides
- ◆ S'assurer du réalisme du plan de financement
- ◆ Vérifier la conformité avec le PO
- ◆ Demander des avis complémentaires en particulier :
 - ◆ Capacité financière du maître d'ouvrage à mener l'opération (TG et les Missions d'Expertise Economique et Financière ou les Divisions d'Expertise Economique et Financière),
 - ◆ Avis de la DIREN et/ou de la DRIRE pour des projets ayant un impact sur l'environnement
 - ◆ Entreprises : être à jour de ses cotisations sociales et fiscales

Le service instructeur donne un avis

Instruction du dossier

- Réunion du pré-comité : représentants du SGAR, des préfetures de département, du Conseil régional et de la Trésorerie Générale
 - ◆ Émet un avis
 - ◆ Peut poser de nouvelles questions au maître d'ouvrage
 - ◆ Lieu d'articulation entre les fonds : Feder – Feader, Feder – Fse, Feader - Fse

Le pré-comité émet un avis : rôle de préparation du comité de programmation

Programmation du projet

■ Le comité de programmation pluri-fonds :

- ◆ Se réunit 4 fois par an environ,
- ◆ Est co-présidé par le Préfet de région (ou le SGAR) et le Président du Conseil régional (ou le DGS)
- ◆ Est composé :
 - ◆ De la TG
 - ◆ De la plupart des services de l'Etat : DRIRE, DRRT, DIREN, DRAF, DRTEFP, etc
 - ◆ Des conseils généraux
 - ◆ Des consulaires



Programmation du projet

- Rôle du comité de programmation :
 - ◆ Sélectionner les projets :
 - ◆ Approuve
 - ◆ Approuve sous réserve : le projet est sélectionné mais quelques points doivent être revus avec le maître d'ouvrage
 - ◆ Ajourne : dossier à retravailler
 - ◆ Refuse : si le maître d'ouvrage persiste, nécessité de déposer un nouveau dossier
 - ◆ Proposer au comité de suivi des évolutions de doctrine
 - ◆ Faire un point sur les montants programmés et consommés

Les décisions sont normalement consensuelles (pas de vote) mais en cas de différends, le Préfet décide : il est dans son rôle d'autorité de gestion

Après la programmation

- Le maître d'ouvrage :
 - ◆ Reçoit une lettre de notification
 - ◆ et une convention qui précise :
 - ◆ Les modalités de versement des acomptes et du solde
 - ◆ Les documents à fournir : état récapitulatif des dépenses signé par le comptable, copie des mandats pour le règlement des factures, rapport d'exécution
 - ◆ Dispose de 6 mois pour entamer les travaux et en informer l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire
 - ◆ **Attention : au-delà de ce délai, la convention devient caduque !**

Après la programmation

■ Réalisation du projet :

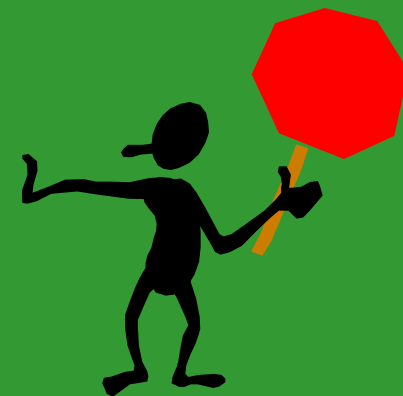
- ◆ Veiller au calendrier de réalisation : si dérapage, en informer immédiatement l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire
- ◆ Tenir une comptabilité claire des dépenses liées au projet en particulier si imputation du temps de travail

Effectuer régulièrement des demandes d'acomptes

Les contrôles

- L'utilisation des fonds européens est soumise à plusieurs types de contrôles, notamment :
 - ◆ Service fait : à l'occasion des versements d'acompte et du solde, est effectué sur pièces
 - ◆ Visites sur place : échantillon d'opérations sélectionnées pour un contrôle sur place au moment du solde
 - ◆ Contrôles qualité certification : échantillon d'opérations sélectionnées pour un contrôle approfondi sur pièces par la Trésorerie Générale
 - ◆ Contrôles par sondage : échantillon d'opérations sélectionnées pour un contrôle approfondi sur pièces et sur place par la cellule de contrôle du SGAR
 - ◆ Plus rares: contrôles nationaux ou européens

**Rigueur dans la tenue du dossier,
conserver l'ensemble des pièces**



L'évaluation du programme

- *Ex ante* : évaluation environnementale + préparation du diagnostic, mesure des effets produits par les programmes antérieurs
- *In itinere* : indicateurs de réalisation, d'impact pour chaque priorité d'action
 - ◆ Agrégés au niveau régional
 - ◆ Alimentent une évaluation nationale

Merci de votre attention !